

Direction des Affaires Scolaires

2023 DASCO 10 - Subvention (4.000 euros) à l'association L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert (6e)

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert, sise 89, rue d'Assas Paris 6e, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'utilité publique par décret du 19 septembre 1978. Cette association est liée par convention avec l'Assistance Publique et agréée par l'Education Nationale, afin de lui permettre d'intervenir auprès des jeunes malades dans les différents secteurs hospitaliers ainsi qu'à leur domicile.

Signataire de la Charte des Associations de bénévoles à l'hôpital, L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert est affiliée de la Fédération pour l'Enseignement des Malades à Domicile et à l'Hôpital (FEMDH) qui regroupe une trentaine d'associations en France. La fédération et les associations affiliées ont reçu en 1996 un agrément du Ministère de l'Education Nationale.

L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert est présente dans une quarantaine d'hôpitaux à Paris et en Ile-de-France, et dispense un enseignement de qualité aux jeunes malades de 5 à 25 ans qui ne peuvent bénéficier d'une scolarité assurée par l'Education Nationale en raison de leur pathologie. Cet enseignement gratuit et individuel s'inscrit dans le principe d'obligation scolaire. Chaque jour, les équipes médicales signalent à la coordinatrice de scolarité de l'Ecole à l'Hôpital les jeunes malades susceptibles d'avoir cours. Celle-ci se rend alors au chevet de ces élèves pour identifier leurs besoins en matière d'enseignement, leur faire la proposition de cours et construire un projet. La coordinatrice organise ensuite le planning d'intervention des enseignants bénévoles. Ainsi, chacun bénéficie d'une proposition sur mesure pour continuer son apprentissage et conserver son lien avec l'école. Au-delà de l'enseignement, les élèves échappent ainsi pendant un temps à la maladie et se projettent vers l'avenir.

A Paris, ce sont 1295 jeunes élèves malades qui ont suivi 8.748 cours grâce à une équipe de 219 enseignants bénévoles.

En outre, les bénévoles de l'association dispensent à domicile un soutien scolaire à certains élèves souffrant notamment de maladies chroniques afin d'atténuer les difficultés scolaires liées aux fatigues et aux absences répétées. L'association travaille en étroite collaboration avec l'Education Nationale par le biais de l'APADHE (Accompagnement Pédagogique à Domicile à l'Hôpital ou à l'Ecole. Une dizaine de

jeunes parisiens devraient être pris en charge par l'association en 2022-2023 ; à noter que ces suivis à domicile sont en général plus longs qu'à l'hôpital.

L'École à l'Hôpital Marie-Louise Imbert sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2023, pour assurer la poursuite de son action scolaire à Paris en faveur des jeunes malades hospitalisés ou à domicile. La phase de confinement a démontré que des cours donnés à distance qui subsistent en partie, même s'ils ne remplacent pas la présence physique d'un professeur, peuvent avoir une certaine efficacité et résoudre des problèmes d'accès ou de distance. La nouvelle responsable pédagogique a mis en place une base documentaire à destination des enseignants bénévoles et a démarré l'expérimentation d'ateliers pédagogiques.

Il est apparu clairement que l'association devait se doter d'un ensemble d'outils cohérents autant pour les coordinatrices de scolarité (outil de pilotage et de reporting), que pour les enseignants (cadre et modalités du cours à distance).

En raison de l'intérêt public local de l'action, il est proposé d'attribuer à l'association L'École à l'Hôpital Marie-Louise Imbert une subvention d'un montant de 4.000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DASCO 10 - Subvention (4.000 euros) à l'association L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert (6e)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert 89, rue d'Assas (6e) (16353) (2023_02605).

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 4.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023.